



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

COMMUNIQUE N° 540/92/CG/01/2556/JCM/2022

Date limite de paiement du 1^{er} acompte provisionnel 2022

L'Office Burundais des Recettes (OBR) rappelle à tous les contribuables soumis au régime déclaratif que la date limite de paiement du premier acompte provisionnel est fixée au jeudi le 30/06/2022 à 17 heures 30 minutes, conformément aux dispositions de l'article 130 de la loi N°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

Le non-paiement de cet acompte expose les contrevenants aux amendes prévues aux dispositions de l'article 129 de la loi N°1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non-fiscales.

Les formulaires de paiement des acomptes sont disponibles au siège de l'OBR sis Immeuble VIRAGO et au Building Emmaüs Pathway au Quartier Kigobe. Les contribuables sont priés de se munir des quittances de paiement relatives aux Prélèvements Forfaitaires (PF).

Fait à Bujumbura le 14/06/2022

LE COMMISSAIRE GENERAL



Jean Claude MANIRAKIZA